

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE - SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES
2 novembre 2015

Annexes

- liste d'émergence

Annexes disponibles sur le site du SAGE (<http://sage.loire.fr>, Espace membres)

(login : cle ; mot de passe : sagelra)

- présentation «Mise aux normes STEP St Marcellin»
- présentation «Contrat territorial de la retenue d'Echancieux»
- présentation « inventaire des cours d'eau de la DDT»
- présentation «État initial du Tableau de Bord»
- avis sur le dossier de mise aux normes de la STEP de St Marcellin
- avis sur le contrat territorial d'Echancieux

Ordre du jour de la réunion

- Avis dossiers loi sur l'eau :
 - Mise en conformité du traitement des eaux usées : St Marcellin – Sury-le-Comtal
 - Contrat territorial du barrage d'Echancieux
- Inventaire des cours d'eau par la DDT (présentation : Denis THOUMY)
- Tableau de bord : présentation des descripteurs

En introduction, M.Fréchet précise que le point initialement prévu sur les études sur la pollution des grandes retenues est reporté. Mme Riamon souligne que ces études sont importantes pour la Région.

1. Mise en conformité du traitement des eaux usées : St Marcellin - Sury-le-Comtal

Le dossier concerne la mise en conformité du traitement des eaux usées des communes de Sury-le-Comtal, St Marcellin-en-Forez et de la ZAC des Plaines de Bonson : l'assainissement de ces effluents est actuellement assuré par la station d'épuration de Sury-le-Comtal (qui fait l'objet d'une mise en demeure pour non-conformité), de St-Marcellin-en-Forez et d'Andrézieux-Bouthéon. Un état des lieux dressé en 2012 par le cabinet G2C Environnement préconisait une station d'épuration intercommunale unique et c'est ce projet qui est soumis à l'avis de la CLE.

Le projet prévoit l'implantation d'une station d'épuration unique d'une capacité de 15 100 EH en remplacement des deux stations existantes de Sury-le-Comtal et St Marcellin-en-Forez (d'une capacité cumulée de 13 550 EH) pour prendre en compte notamment les effluents de la ZAC des Plaines et l'augmentation de la population à l'horizon 2040. Un bassin de stockage-restitution serait aménagé à proximité du site de l'actuelle station de Sury-le-Comtal pour pallier au dysfonctionnement de plusieurs déversoirs d'orage du réseau d'assainissement de Sury-le-Comtal.

Ce projet s'accompagne d'un programme de déconnexion du réseau d'eaux pluviales sur la commune de St-Marcellin-en-Forez, responsable d'une grande partie des surcharges par temps de pluie. Ce point est important et pourrait être complété par une démarche de lutte contre les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP), qui grèvent lourdement le fonctionnement du réseau. Le SAGE vise un taux d'ECPP maximum par temps sec en période de nappe haute de 30 %.

Une partie des bâtiments est située en zone inondable, sur l'emplacement actuel de la station de St-Marcellin-en-Forez. Le projet n'augmente alors pas le risque d'inondation.

Toutefois, le projet augmentera les capacités de traitement du système actuel, permettra de traiter les effluents de phosphore et limitera les déversements directs d'eaux non traitées au milieu naturel. En tant que tel, il est conforme à l'objectif n°2.2 du SAGE : améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, et à la règle n°3 du SAGE sur l'amélioration des performances des stations d'épuration notamment en matière de traitement du phosphore.

En conséquence il est proposé de donner un avis favorable sur ce dossier.

Interventions :

M. Ledrappier demande si l'étude a modélisé le niveau de submersion de la station et si des mesures ont été prises pour perpétuer son fonctionnement dans ces conditions. Il précise que, dans la mesure où le risque est identifié, le projet doit prévoir les solutions à mettre en œuvre dans cette éventualité. Mme Arcos observe que c'est cohérent avec l'objectif du SAGE de réduire la vulnérabilité des bâtiments dans les zones inondables. Le projet de réponse est amendé pour tenir compte de ces observations.

2. Contrat territorial de protection du captage prioritaire d'Echancieux

Le barrage d'Echancieux fait partie de la liste nationale des 507 captages prioritaires (Grenelle) pour le paramètre pesticides. Un dispositif de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) a été mis en place pour définir un programme d'actions visant à protéger cette ressource. Ce programme d'actions est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Bonson. Ce programme d'actions est suivi par un comité de pilotage auquel est représentée la CLE.

La CLE a rendu un avis favorable le 4 août 2015 sur l'arrêté définissant ce programme d'actions. L'avis de la CLE est maintenant demandé sur le projet de contrat territorial.

La reconquête de la qualité des eaux de la retenue du barrage d'Echancieux a fait l'objet d'une étude. Les analyses des molécules de produits sanitaires indiquent une présence dominante d'herbicides avec des pics dépassant les normes selon la période : depuis novembre 2012 sur les cinq stations, les valeurs d'azote sont inférieures à 25 mg/l.

Le croisement entre les données de vulnérabilité et de pression permet d'identifier des zones et des acteurs prioritaires sur lesquels des changements de pratiques devront être opérés. Ainsi, le cas de la commune de Violay, mais également de la pépinière sont étudiés. Les parcelles cultivées présentant un risque moyen pourront dans un deuxième temps faire l'objet de changements mais doivent dès maintenant engendrer une vigilance des usagers dans l'utilisation des produits phytosanitaires sur ces espaces.

Un programme d'actions a été élaboré par le comité de pilotage à partir de ce diagnostic :

- accompagnement de la commune de Violay vers le « zéro pesticides » : réalisation d'un **plan de désherbage communal** et investissement dans du matériel alternatif (cohérent avec la disposition 2.4.3 sur la réalisation de plan de désherbage communaux)
- actions collectives de **sensibilisation du grand public** sur la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (cohérent avec l'objectif 2.4 sur la réduction des pollutions toxiques)
- actions de réduction des pollutions d'origine agricole dans le cadre du PAEC (cohérentes notamment avec les dispositions 2.3.1 et 2.4.2 sur le suivi des actions agricoles et la réduction des phytosanitaires) :
 - investissements pour sécuriser l'épandage, achat de matériel alternatif
 - suivi individuel des exploitations
 - accompagnement de la pépinière
 - actions de sensibilisation des agriculteurs et des prescripteurs
 - valorisation et entretien des zones tampon

L'avis du Bureau sur ce point est donc favorable.

3. Inventaire et cartographie des cours d'eau

L'inventaire des cours d'eau fait suite à une instruction du 3 juin 2015 du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), qui vise une cartographie complète des cours d'eau, sa définition sur les 2/3 du territoire national au 15/12/2015 et demande aux départements :

- l'objectif d'une cartographie progressive ou complète des cours d'eau départementaux, et sa communication
- la définition d'une méthode pragmatique et partagée d'identification des cours d'eau développée localement
- un guide d'entretien des cours d'eau

Denis Thoumy rappelle que la définition du cours d'eau était jusqu'alors basée sur des critères jurisprudentiels (jurisprudence n°334322 du Conseil d'État du 21 octobre 2011 : « Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année »). Cette jurisprudence a été reprise dans le projet de loi « biodiversité » et la complète par trois éléments subsidiaires : un lit, naturel à l'origine ; un débit suffisant une majeure partie de l'année ; l'alimentation par une source.

La DDT de la Loire a choisi de réaliser un inventaire progressif : les résultats de l'inventaire 2015 sont issus d'une part des données nationales existantes (IGN, BD Carthage...), d'autre part des données collectées à l'occasion de l'exercice de la Police de l'eau. L'inventaire est amené à être complétés au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances.

La présentation de la démarche est prévue pour le 4 novembre en MISEN élargie.

Interventions :

M. Denis souligne que la méthode employée est administrative et qu'il faut tenir compte de la réalité du terrain (notamment la diversité des milieux) et du bon sens des riverains et gens de terrain dans la détermination. Il souligne également l'importance d'une bonne communication sur le plan des régimes juridiques.

M. Thoumy répond que le travail de détermination est mené à partir du terrain. Par ailleurs, le guide d'entretien en projet abordera et clarifiera les aspects juridiques aussi bien que techniques.

4. Suivi du tableau de bord du SAGE

M. Gillard rappelle le contexte de mise en place du tableau de bord du SAGE. Celui-ci :

- est prévu par le PAGD du SAGE
- se veut un outil de pilotage
- se structure autour de 3 types d'indicateurs synthétiques reprenant la typologie élaborée par l'OCDE : pression – état - réponse

Le tableau de bord, qui comporte 23 indicateurs (ex la qualité des eaux) décrits par 70 descripteurs (ex : nitrates), s'inscrit dans une démarche d'évaluation du SAGE, ainsi que le rappelle le PAGD. Dans ce cadre, l'état initial du tableau de bord a pour objet :

- d'initier la démarche d'évaluation
- d'analyser et de s'appropriier les descripteurs qui sous-tendent la démarche d'évaluation
- de définir le référentiel commun de l'évaluation
- de communiquer sur la démarche d'évaluation du SAGE
- de constituer un premier niveau d'analyse par l'établissement d'un état de référence qui correspond à l'année d'approbation du SAGE.

Il a donc été décidé de renseigner des descripteurs pour l'année 2014. Une fiche par descripteur sera donc réalisée. Elles seront structurées de manière à :

- s'approprier chaque descripteur et en évaluer la pertinence pour la description de l'indicateur pas clair : présenter les descripteurs, notamment au regard des indicateurs
- décrire un référentiel commun en tant que socle du travail d'évaluation
- réaliser un premier travail de description du territoire à la date de mise en œuvre du SAGE, qui sera repris dans le cadre de la démarche d'évaluation
- communiquer sur la démarche d'évaluation du SAGE

Des exemples de fiches d'identité des descripteurs sont présentés.

Ce travail d'analyse préalable permettra de réaliser un travail plus approfondi sur les indicateurs eux-mêmes dans le cadre de l'Observatoire du SAGE, dans un objectif d'évaluation (nécessaire à la révision qui doit intervenir périodiquement). Les fiches descriptives feront l'objet d'échanges avec des relecteurs qui seront sollicités parmi les experts des différents domaines et les producteurs de données afin d'en valider la pertinence technique.

5. Intervention de M. Dumas, Président de la FPPMA 42

M. Dumas mentionne l'existence d'une note méthodologique sur le repeuplement des saumons dans le bassin de la Loire. Celle-ci prévoit, dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), de continuer, pour la période 2017-2019, les opérations de soutien de populations de saumons sauvages à partir de saumons d'élevage. Cette décision est prise au vu du succès du plan précédent et de la fragilité des populations sauvages.

La DREAL Centre – Val de Loire est pilote du PLAGEPOMI et l'Etablissement Public Loire est maître d'ouvrage des opérations de soutiens d'effectifs sur la Loire.

Cette démarche vient à l'approche de la clôture du marché actuel et prévoit notamment la consultation des Fédérations de pêche et CLE concernées par les opérations de déversement (en soutien d'effectif). Or, la CLE Loire en Rhône-Alpes n'a pas été consultée. Pourtant, la disposition 1.2.1 du SAGE Loire en Rhône-Alpes défend, au sein des instances nationales, l'opportunité de la grande migration piscicole jusqu'au territoire de Loire Amont.

M. Dumas demande que la CLE réagisse à ce qu'il appelle un défaut de consultation. Le Président prend acte de sa demande et renvoie sa décision à l'étude du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La prochaine réunion du bureau de la CLE est prévue le 16 décembre 2015 à 9h30

L'ordre du jour et le lieu de réunion seront communiqués ultérieurement.

Personnes présentes :

NOM	STRUCTURE	PRESENT / EXCUSE
M. Daniel FRECHET	Président de la CLE / Roannais Agglo	P
Mme Christiane JODAR	Département de la Loire	P
M. Sylvain DARDOULLIER	Département de la Loire	P
M. Jean-Pierre BERGER	EP LOIRE	E
Mme Marie-Hélène RIAMON	Région Rhône-Alpes	P
M. Alain LAURENDON	SMAGL	P
M. Jean-François BARNIER	St Etienne Métropole	E
M. Lucien MOULLIER	SCOT Loire Centre	E
M. Jean-Louis GAILLARD	SI des Eaux de la Bombarde	P
M. Jean-Yves CHARBONNIER	SIMA Coise	E
M. Dominique DURAND	ALSAPE	P
M. Bernard DENIS	Chambre d'Agriculture	P
M. Maurice LEDRAPPIER	EDF	P
M. Jacques DUMAS	FDP 42	P
M. Bernard NAULIN	UNICEM	E
M. François PENAUD	AELB	P
Mme Cécile ALLARD	ARS	P
M. Philippe MOJA	DDT	P
M. François PORNON	DREAL	E
M. Denis THOUMY	MISEN	P

- Services techniques :

Mme Virginie TOURON	Département de la Loire
M. David MARAILHAC	Département de la Loire
Mme Murielle ARCOS	Département de la Loire
M. Aurélien GILLARD	Animateur CLE